

L'ENJEU DES RETRAITES

SNES AIX-MARSEILLE

Septembre 2018

HISTORIQUE

Assistance/Assurance

La sécurité sociale

Le Code des Pensions pour la fonction publique

Jaurès : 8 février 1910 à Nîmes pour le Congrès de la SFIO, la loi sur les retraites ouvrières

« Je vous demande d'appliquer à la loi des retraites cet effort de combat, cet effort d'amélioration. J'en ai dit les lacunes graves, je pourrais les signaler plus longuement encore, mais n'oubliez pas les avantages caractéristiques qu'elle offre. C'est d'abord, je le répète et je n'y insiste pas, la reconnaissance du principe de l'assurance. **Entre l'assurance et l'assistance, même libéralement organisée, il y a un abîme.** L'assisté, même quand la loi lui donne ce qu'il appelle un droit, est obligé de plaider pour avoir la réalisation de ce droit ; il faut que le vieillard de 70 ans démontre qu'il est indigent, et son indigence est évaluée arbitrairement par les pouvoirs locaux qui, tantôt amis, tantôt hostiles, font trop souvent de la question d'assistance un moyen de gouvernement préfectoral dont les maires ruraux se font trop souvent les instruments [...]

J Jaurès Suite

Et puis, il faut que l'individu quémande, et dans son attitude d'assisté, il sent encore peser sur ses épaules, courbées par le travail, le poids de la servitude sociale. **Au contraire, l'assuré a un plein droit ; un droit absolu, un droit inconditionnel ; son titre est là, aussi certain que l'est pour les bourgeois, en période bourgeoise, le titre de rente.** À l'âge fixé par la loi en vertu d'une table de mortalité publiquement calculée, et dont les résultats sont publics, il a le droit d'exiger, il exige, il reçoit un certain chiffre et il ne reçoit pas seulement un recours matériel, il reçoit un secours de **dignité morale.**

1945 : la sécurité sociale

- Retraite par répartition (cotisations ouvrières et patronales)
- Lente généralisation de l'assurance vieillesse à toute la population
- Sans régime unique (base socioprofessionnelle)
- Régime à prestations définies : cotisations versées ne sont pas prises en compte dans le calcul de la pension de retraite; elles servent à acquérir de l'ancienneté.
- Indexation de la pension sur les revenus d'activité (1948)

Salariés du secteur privé

- Régime général (sécurité sociale) : 50% du salaire annuel moyen des 10 dernières années à 65 ans
- Complémentaires pour les cadres dès 1947- AGIRC (cotisations assurance vieillesse plafonnées), puis ARRCO pour les non-cadres
- Complémentaires obligatoires en 1972
- 1956 création du minimum vieillesse

Fonction Publique (de l'Etat) : Code des Pensions

- Conformément au statut général des fonctionnaires (1946), un nouveau régime des retraites est fixé par la loi du 20 septembre 1948.
- Nouveaux aménagements aux règles applicables aux pensions des fonctionnaires de l'État. En particulier, elle pose le principe de l'adaptation automatique des pensions aux traitements d'activité. La pension correspond alors à 2 % du traitement indiciaire des six derniers mois par annuités liquidées, dans la limite de 37,5 annuités, soit 75 %.

Code des Pensions aujourd'hui – article L1

La pension est un salaire continué, payée par le budget de l'Etat (fonction Publique de l'Etat)

- La **pension est une allocation pécuniaire** personnelle et viagère accordée aux fonctionnaires civils et militaires et, **après leur décès, à leurs ayants cause** désignés par la loi, **en rémunération des services qu'ils ont accomplis jusqu'à la cessation régulière de leurs fonctions.**
- **Le montant de la pension**, qui tient compte du niveau, de la durée et de la nature des services accomplis, **garantit en fin de carrière à son bénéficiaire des conditions matérielles d'existence en rapport avec la dignité de sa fonction.**

RAPPELS

Paramètres et régimes de retraites à prestations définies

- **Prestations définies** : paramètres de calcul connus à l'avance des salariés. Soit lisibilité, garanties collectives.
- **Paramètres avant 1993** : assurant globalement l'équité
 - Taux de remplacement d'environ 75 % pour les carrières complètes, dans la diversité des régimes, régimes spéciaux inclus.
 - 37,5 ans de cotisations ou annuités : taux plein, 75%.
 - Age légal : 60 ans en 1982 (65 avant)

La réforme Balladur en 1993 pour le privé

- Augmentation de la durée de cotisation requise pour toucher une retraite à taux plein à 40 ans, contre 37,5 ans.
- Calcul de la pension sur les 25 meilleures années de salaires contre 10 auparavant.
- Les pensions de retraite revalorisées sur l'indice des prix et non plus sur l'évolution générale des salaires.

En 2003, Loi Fillon sur la fonction publique

- Alignement de la durée de « cotisation » de 37,5 ans à 40 ans.
- Indexation sur l'évolution des prix
- Création décote/surcote
- Réforme bonification pour enfants.
- Encouragements à l'épargne retraite.

En 2007, Régimes spéciaux.

2010

- Recul progressif de l'âge légal de départ de 60 ans à 62 ans (Puis 63 ans à partir de la génération 1973 en 2014).
- Recul progressif de l'âge du taux plein de 65 ans à 67 ans.
- Augmentation de la retenue pour pension des fonctionnaires au prétexte d'alignement.
- Fonctionnaires : fin du départ anticipé pour les parents de trois enfants

Synthèse : les réformes 1993-2014

- Allongement continu de la durée de cotisation pour atteindre le taux plein de remplacement : 37,5 à 42, puis 43 à partir génération 1973)
- Report à 62 ans de l'âge légal de départ.
- Report à 67 ans pour atteindre le taux plein de remplacement.
- Calcul des pensions sur la base des 25 meilleures années de salaire (privé)
- Indexation sur les prix et non plus sur les salaires
- **Résultat: déficit global limité au prix d'une baisse inexorable et progressive du niveau des pensions.**
- **Une des réformes les plus brutales de l'UE : effets rapides de la décote pour les générations aux parcours heurtés (chômage etc) et de l'indexation sur les prix au lieu des salaires.**

LE PROJET MACRON

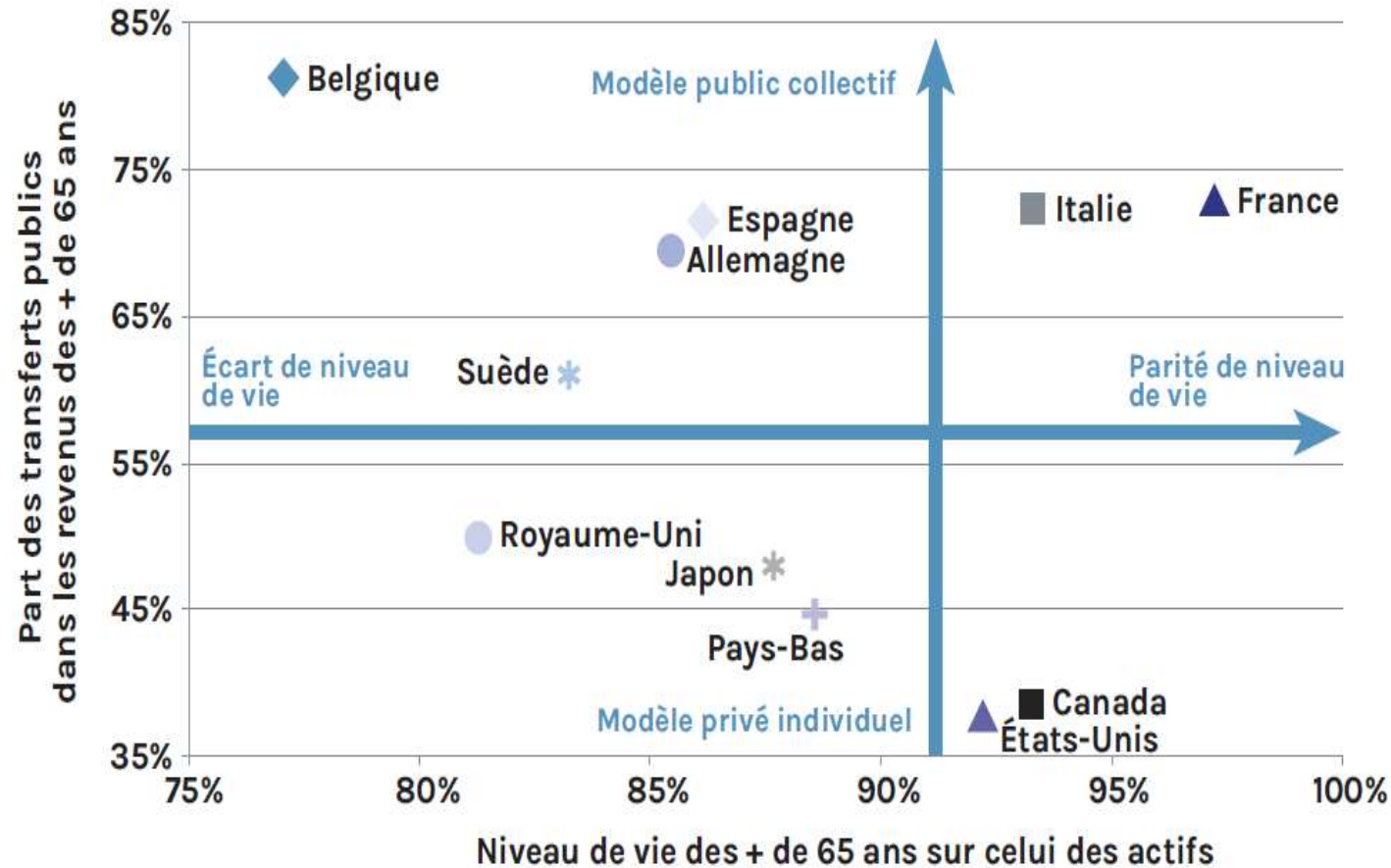
UNE REFORME SYSTEMIQUE : le discours

- Une réforme supposée tout résoudre, assurant « lisibilité » et « simplification ».
- Objectif affiché : *unifier* les 42 régimes existants où « un euro cotisé » donnerait lieu « aux mêmes droits ». « Sans toucher à l'âge de la retraite, « ni au niveau des pensions ».
 - Système actuel compliqué, inéquitable, illisible...
- Un nouveau système, clair, universel, le même pour tous : comptes notionnels ou par points

Un niveau élevé de couverture obligatoire en France en comparaison internationale : **ce qui doit disparaître!!**

Document du COR, communiqué aux syndicats le 28 avril 2018 par le haut commissaire à la réforme des retraites.)

Classification des systèmes de retraite



Source : SG-COR d'après les données de l'OCDE, 2013.

Derrière les « éléments de langage », la réalité

- La recherche d'une technique automatique... soit la quintessence du rêve néolibéral : évacuer le débat politique et les choix démocratiques après délibération. Qui fait disparaître tout repère collectif.
- Comptes notionnels (Suède) : l'espérance de vie intervient dans le calcul de la pension. On sait ce qu'on cotise, mais pas ce qu'on aura au moment du départ.
- Par points, même processus : on sait ce qu'on cotise (achat du point) mais jamais ce qu'on aura (le rendement du point l'année de départ).

Retraites par points ou comptes notionnels

- Systèmes à cotisations définies et à prestations « inconnues »..., soit totalement illisibles
- Contributivité renforcée: chacun est supposé toucher ce qu'il a versé en termes de cotisations.
- Solidarité exclue ou réduite.

Contributivité et solidarité

Systeme actuel de nature contributive mais avec une part solidarité importante, à savoir :

- Pensions de réversion ;
- Prise en compte des périodes de maladie ou de chômage;
- Droits familiaux;
- Taux de remplacement qui décroît en fonction du salaire par le biais du plafond de la Sécurité sociale dans le régime général et par celui de l'exclusion des primes des salaires pris en compte pour les fonctionnaires.

Principales bénéficiaires aujourd'hui : les femmes

- Sinon, ce sera double peine pour elles qui sont moins payées et subissent les temps partiels.
- Mais tous seront atteints...
- Les retours de l'expérience suédoise sont éloquentes : le système se révèle inégalitaire, pénalise les femmes et les travailleurs aux carrières heurtées et comme le note l'ex-premier ministre, « *il donne des pensions trop basses* »...

Le projet suite

- Cotisations tout au long de la vie active : exit les 6 derniers mois (FP) ou les 25 meilleures années (privé)
- Dans les deux cas, chacun choisit son parcours : partir tôt avec une retraite faible; ou travailler jusqu'au bout...
- Dans un contexte où tous les repères collectifs sont effacés : plus d'annuités ou de durée de cotisations. Nul ne sait ce que sera la valeur du point au moment du départ à la retraite.

Bilan 1 : halte aux fake news !

Quel que soit le système de retraites, ce qui est distribué chaque année aux retraités est toujours une partie des richesses créées cette même année.

Par répartition ou par capitalisation; par annuités, par points ou par comptes notionnels : il ne s'agit jamais d'une épargne individuelle que l'on retrouverait au moment de la retraite.

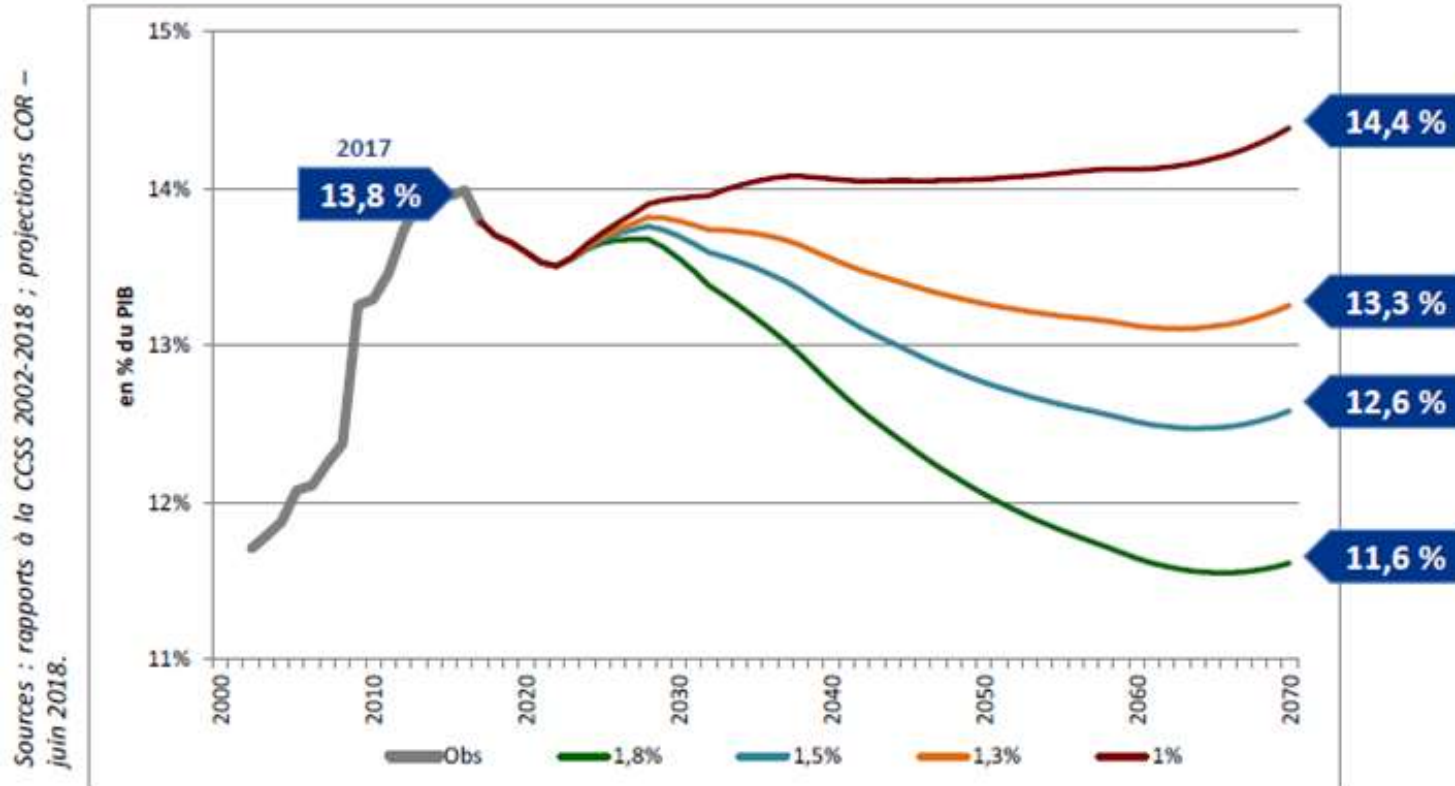
Bilan 2

Une baisse des pensions
programmée...

Pour faire place à la
capitalisation.

*Déjà ressortent les propositions pour des fonds de
pension ou l'épargne-retraite...*

En l'état actuel des retraites, si la croissance est faible, la part des retraites augmente

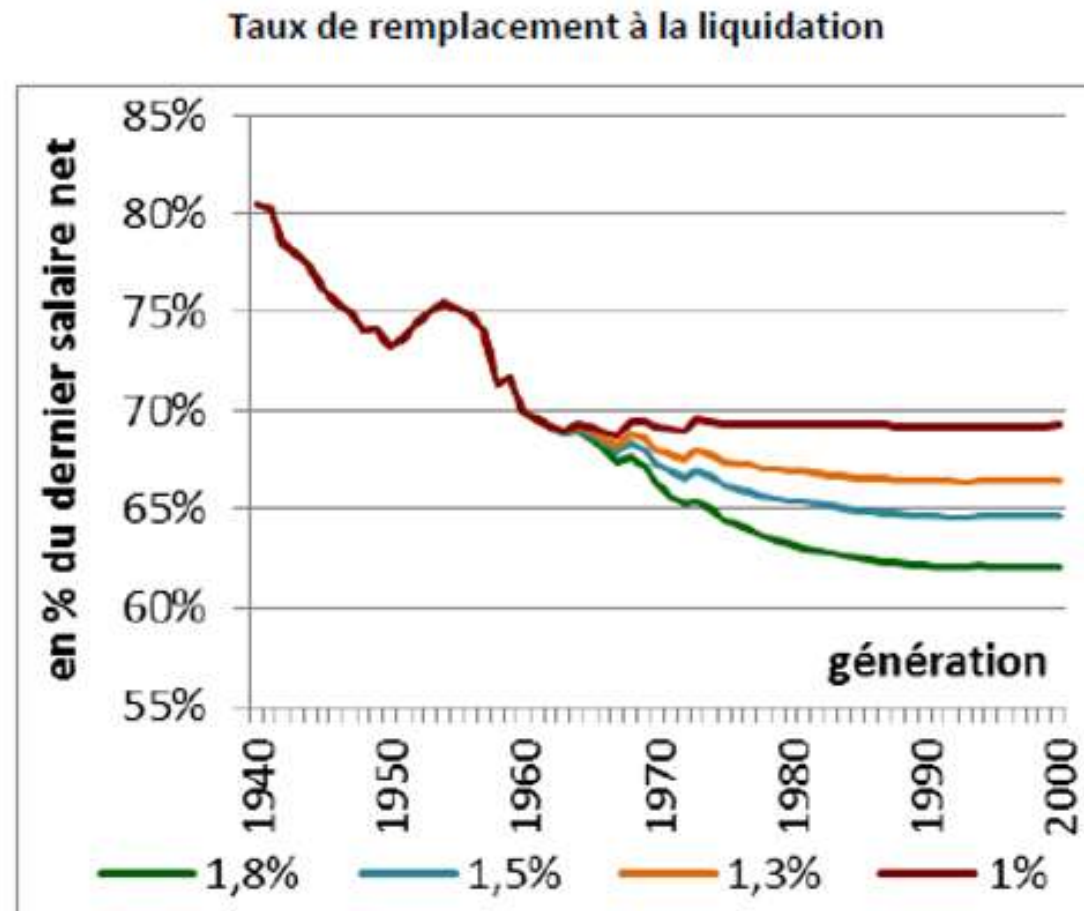


Le COR 2017

- Pensions **désindexées de l'évolution des salaires** : plus la croissance économique est forte (et donc, normalement, plus les salaires augmentent), plus les pensions seront déconnectées et représenteront une part plus faible dans le produit intérieur brut (PIB).
- Si croissance économique de 1,8 % par an pendant le prochain demi-siècle, la part des pensions baissera de 14 % à 11,7 %.
- Mais si croissance de 1 %, la part des pensions dans le PIB montera jusqu'à 14,5 %. C'est beaucoup trop.
- Pourtant, 14% signifie la baisse assurée du niveau de vie des retraités (car plus nombreux (longévité); car espérance de vie en bonne santé ne s'améliore pas; car la perte d'autonomie est très loin d'être prise en charge à la hauteur nécessaire.

Alors que le taux de remplacement à la liquidation baisse (effets des réformes déjà réalisées)

(Taux de remplacement net à la liquidation d'un non-cadre du secteur privé à carrière complète - salaire brut de fin de carrière = 0,9 x SMPT)



Sans coefficient de solidarité AGIRC-ARRCO

Prévisions à 50 ans? 2070?

- Taux de chômage fixe à 7%; taux de fécondité à 1,92 immuable; RTT réduite au temps partiel; taux de cotisation employeur stable à 17,75% en 2017;
- Mais part des ressources cotisations baissent (73 à 62%), car allègement cotisations sociales employeurs compensé par le fisc.

ALTERNATIVES

UTILES RAPPELS

- Aucun système de retraite n'échappe aux contraintes démographiques (vieillesse) et économiques (récessions)
- Tout système de retraite (même par capitalisation) ne peut que répartir la richesse produite par la population active.
- Toute société a le devoir de veiller à chaque instant à la meilleure répartition des revenus entre les divers besoins sociaux : soit **des choix éminemment politiques.**

Actuels actifs, futurs actifs (jeunes) et actuels retraités

Tous concernés

- Le refus d'augmenter la part des richesses produites dévolue aux retraites (alors que le nombre de retraités s'accroît) signifie la baisse des pensions pour tous et le retour de la pauvreté comme dans les années 50 et 60.
- Baisse automatique des retraites dès lors que les cotisations de l'année deviennent insuffisantes : par exemple avec une hausse du chômage et du nombre de retraités.

Pour rétablir l'équilibre d'un système de retraite quel qu'il soit, trois leviers existent, et non un seul :

- Allonger la durée du travail
- Baisser les pensions
- Augmenter les cotisations.

C'est-à-dire augmenter le salaire brut des actifs :

- en augmentant les cotisations patronales
- En augmentant le salaire net, soit le contraire de la course actuelle aux bas salaires dans le cadre du dumping salarial entre pays...)

Les retraites révèlent de multiples enjeux de civilisation.

1/Quelles solidarités ?

✓ Entre les générations

Raisonner avec les quatre âges de la vie

Porter les solidarités entre ces 4 groupes d'âges

✓ Entre groupes sociaux

« pauvres », couches populaires, couches moyennes

2/ Quels modes de développement ?

- Condamner toute une population à la pauvreté ou transformer le type de croissance productiviste qui détruit la planète ?
- ou mettre en œuvre la transition écologique et un développement soutenable, assurant une formation et un travail de qualité suivi d'une retraite pour toutes et tous ?
- Une financiarisation débridée et le retour au capitalisme sauvage ?
- Ou le choix d'un avenir basé sur les solidarités, la justice sociale, assurant l'avenir de l'humanité ?

3/ Quelle place des seniors dans la société ?

- Travailler jusqu'à la mort, comme au XIXe siècle ?
- Ou reconnaître l'utilité sociale de la participation des seniors à la vie collective, en dehors de toute valorisation marchande de ce travail (à la retraite, disparition du travail subordonné : un salaire continué)
- Travailler toujours plus et de façon de plus en plus intensive chaque semaine pour les actifs, et toujours plus longtemps sur l'ensemble de la vie ?
- Ou faire reculer l'asservissement à un travail aliéné et se réappropriier son temps de vie comme actif puis comme retraité ?

Un enjeu politique majeur

La bataille pour conserver et améliorer un système de retraites solidaire dépasse largement son enjeu direct.

La finance ne s'y trompe d'ailleurs pas, elle a décidé la mise à mort de ce symbole.

Elle a raison : derrière les retraites, c'est une conception de la vie qui est en cause.

- En termes économiques, c'est utiliser des gains de productivité pour améliorer la qualité de la vie.
- Pour construire l'avenir, ce sont les chemins de l'émancipation de l'humanité qu'il faut réinventer.

Une politique répondant aux besoins sociaux d'avenir est incompatible avec une politique en faveur de la finance.

Quelle boussole ?

- Rapprocher par le haut les différents régimes en fixant un taux de remplacement minimum.
- Augmenter progressivement le taux de cotisation vieillesse, à savoir le salaire brut, pour suivre l'évolution démographique .
- Elargir l'assiette des cotisations pour y inclure la fraction des profits qui n'est pas investie mais distribuée.
- Pour un bon système de retraite et, au-delà, une bonne protection sociale, l'emploi doit redevenir une priorité absolue, sans miser sur la croissance économique dans son acception actuelle, compte tenu de l'impératif écologique.